



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 7 avril 2014
(OR. fr)

8249/14
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2013/0130 (COD)

CODEC 921
ENV 324
STATIS 47
ECO 47
FIN 254

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)
= Déclaration

Déclaration de la Commission

La Commission considère que le «recueil indicatif» visé au nouveau paragraphe 5 de l'article 3, qui doit être établi par voie d'actes d'exécution, produira des effets contraignants pour les États membres en ce qui concerne la déclaration, par ceux-ci, de données conformément à l'annexe V.